

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 17 octobre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 196 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORÉ - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Irène MALAUZAT - Richard MALLIE - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Roger MEI - Catherine MEMOLI PILA - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Roger RUZE - Albert SALE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Gilbert FERRARI - Valérie BOYER représentée par Stéphane PICHON - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Eric CASADO représenté par Josette VENTRE - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Maxime TOMMASINI - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Josette FURACE représentée par Roger RUZE - Samia GHALI représentée par Nathalie PIGAMO - Albert GUIGUI représenté par Isabelle SAVON - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Laurence LUCCIONI représentée par Mireille BALLETTI - Patrick MENNUCCI représenté par Eric SCOTTO - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Richard MIRON représenté par Frédéric BOUSQUET - Pascal MONTECOT représenté par Michel MILLE - Lisette NARDUCCI représentée par Didier PARAKIAN - Jérôme ORGEAS représenté par Patrick GHIGONETTO - Roger PIZOT représenté par Régis MARTIN - Julien RAVIER représenté par Frédéric DOURNAYAN - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Guy TEISSIER - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Eliane ISIDORE - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Eric LE DISSES - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Francis TAULAN.

Signé le 17 Octobre 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 17 Novembre 2016

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Henri CAMBESSEDES - Roland CAZZOLA - Laurent COMAS - Jean-Claude FERAUD - Claude FILIPPI - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Stéphane LE RUDULIER - Antoine MAGGIO - Christophe MASSE - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Chrystiane PAUL - Roland POVINELLI - David YTIER - Karim ZERIBI.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 004-1135/16/CM

■ Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des massifs Concors et Sainte-Victoire - Modalités d'intégration, d'organisation et de gouvernance au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire

MET 16/1769/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Pour mémoire, le Grand Site Sainte-Victoire est un Syndicat mixte ouvert, créé en 2000, composé du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, du Conseil Régional PACA, et jusque fin 2015 de la Communauté du Pays d'Aix. Les représentants au Conseil Syndical et le budget de fonctionnement de la structure ont été répartis de la façon suivante : 50 % pour le CD13, 11 % pour le CRPACA et 39% pour la CPA. Le budget de fonctionnement est de 1.409.000 € pour 2016 et de 525.000 € pour l'investissement. Le personnel est constitué à ce jour de 27 agents, dont un agent en détachement au Parc National des Calanques pour 3 ans (à partir de juin 2016) et un agent en disponibilité

Par courrier du 15 décembre 2015, le Préfet des Bouches-du-Rhône a informé la Présidente du Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors – Sainte-Victoire – Grand Site Sainte-Victoire, le Président du Conseil Régional PACA, la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de l'obligation de dissoudre le Syndicat et son intégration dans la Métropole courant 2016.

La dissolution du syndicat entraîne :

- la substitution de la Métropole au syndicat mixte
- La reprise des missions et actions du syndicat par la métropole, à savoir :
 - la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable (Label Grand Site de France)
 - la prévention des incendies (Plan de Massif de Protection des Forêts Contre l'Incendie)
 - l'animation du site Natura 2000.

Au terme d'échanges entre la Métropole et la Préfecture, un arrêté de fin d'exercice des compétences devait être pris à effet du 31 décembre 2016. Le Comité Syndical devra adopter son compte administratif avant le 31 décembre 2016 afin de compléter les formalités de dissolution avant la fin de l'année.

Les conséquences de cet arrêté, sont le transfert intégral des personnels, des biens, des droits et obligations, de l'actif et du passif à la Métropole à la date de sa prise d'effet, conformément à l'article L. 5215-21 du CGCT qui renvoie lui-même aux articles L. 5217-7 et L.5211-41 2^e alinéa. Ainsi, la Métropole doit organiser, à cette date, le versement des salaires des agents transférés, le respect des contrats

Signé le 17 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 17 Novembre 2016

souscrits, le paiement des engagements pris par le Syndicat (marchés en cours, frais divers...) et la récupération des recettes (subventions, participations FCTVA ...).

Il est précisé que les contrats en cours sont transférés sans qu'il soit besoin d'un avenant. Néanmoins, une notification au co-contractant sera effectuée

En ce qui concerne le personnel, il relèvera de la Métropole dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient les siennes au sein du Syndicat au moment du transfert. Ce principe d'application concerne tant les agents titulaires, que les agents non titulaires.

Le Conseil de la Métropole, prenant en considération la motion votée par le Comité Syndical du 1^{er} mars 2016, fait sien les principes :

- de poursuivre le projet global de territoire autour du label Grand site de France, du Plan de Massif et de Natura 2000, avec l'adoption d'un document cadre 2017-2022
- d'une organisation reposant notamment sur un comité de pilotage réunissant autour de la Métropole, le Département, la Région, l'État et potentiellement les 14 communes territorialement concernées
- de s'appuyer sur l'organisation actuelle afin d'assurer l'ensemble des missions transversales en étroite collaboration, et dans une unité de lieu inscrite dans le territoire du Grand Site.

Le transfert de l'actif et du passif du Syndicat à la Métropole peut entraîner un déséquilibre budgétaire en cas d'arrêt des participations financières du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la Région. Les financements à compenser par la Métropole sur le fonctionnement pourraient alors atteindre 810.000 € (sur la base du Budget 2016).

Il sera entrepris de passer des conventions de partenariat avec ces collectivités aussi bien sur le fonctionnement que sur l'investissement. Leurs Présidents ont été sollicités en ce sens. Les discussions sont en cours.

Pour répondre aux préoccupations des élus siégeant au Conseil Syndical et du personnel, il est proposé une intégration de l'équipe du Grand Site Sainte-Victoire au sein des services de la Métropole qui serait affectée au Conseil de Territoire du Pays d'Aix dans le cadre de l'exercice des compétences déléguées par la Métropole à ses Conseils de Territoire.

Une coordination politique et thématique sera constituée avec les Vice-présidents délégués de Métropole et les Directeurs Généraux Adjointes en charge des compétences concernées.

En parallèle, il est proposé la création de différentes instances dont un Comité de pilotage pour conduire le Projet Grand Site de France instance à laquelle seront associés le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Services de l'État et les communes concernées. Un comité de pilotage pour le Site Natura 2000 et un Comité Consultatif de Massif Forestier pour la programmation des travaux de Défense Contre l'Incendie seront aussi proposés. D'autres instances de gouvernance complémentaires pourront être proposées. Cette organisation permettra de maintenir la dynamique initiée sur ce territoire dans un modèle partenarial correspondant aux exigences de la labellisation Grand Site de France.

Une prochaine délibération précisera le cadre, les attributions et la composition de ces instances.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Signé le 17 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 17 Novembre 2016

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Il est pris acte de la dissolution du Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors Sainte-Victoire au 31 décembre 2016.

Article 2 :

Sont approuvés les principes suivants :

- de poursuivre le projet global de territoire autour du label Grand site de France, du Plan de Massif et de Natura 2000, avec l'adoption d'un document cadre 2017-2022
- d'une organisation reposant notamment sur un comité de pilotage réunissant autour de la Métropole, le Département, la Région, l'État et potentiellement les 14 communes territorialement concernées
- de s'appuyer sur l'organisation actuelle composée de l'équipe figurant sur le tableau ci-annexé afin d'assurer l'ensemble des missions transversales en étroite collaboration, et dans une unité de lieu inscrite dans le territoire du Grand Site.

Article 3 :

Les services et les agents de l'actuel Syndicat Mixte seront intégrés au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Conseil de Territoire du Pays d'Aix (liste en annexe 2) ainsi que les biens, les contrats, les droits et obligations au moment du transfert des activités du Syndicat à la Métropole.

Article 4 :

Il est donné comme objectif de finaliser les discussions avec les partenaires (CD13, CRPACA, Services de l'État) du Grand Site Sainte-Victoire sur une proposition de partenariat fixé par convention, assurant les participations pérennes (pluri-annuelles) au financement de l'entité, des actions et des projets proposés. Ces partenariats seront présentés lors du prochain Conseil de Métropole.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Madame Martine VASSAL ne participe pas au vote.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Agricultures et Forêts, Paysages

Danièle GARCIA